



Le Maire,

Convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Jeudi 20 février 2020 à 18 heures 30
à la Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour :

1. FINANCES

- D-01/2020 : Demande de financement dans le cadre de la sécurisation du chemin communal « Cami de Livia » afin de le préserver des phénomènes de crues et de boues.

2. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU



Le bassin versant intercepté est celui de l'écoulement principal des eaux pluviales lors des précipitations denses.

Néanmoins, rappelons que les précipitations sont les plus abondantes en période estivales et à l'automne. En moyenne, les précipitations annuelles sont comprises entre 600 mm et 900 mm. Ainsi, des perturbations pluvio-orageuses peuvent se produire en toute saison. Elles peuvent provoquer des phénomènes intenses qui se concentrent sur une courte période.

Selon l'étude concernant le dossier de déclaration loi sur l'eau en vue de la création du lotissement communal réalisée par AGT, il a été demandé de réaliser des mesures compensatoires dans le cadre de la réalisation du lotissement notamment l'aménagement d'un bassin de rétention à l'intérieur de celui-ci.

Or, et compte tenu, des phénomènes récurrents et de plus en plus importants, il y a lieu de protéger en amont les écoulements des eaux pluviales provenant du bassin versant, paralysant systématiquement, lors de fortes pluies, ce chemin, qui est quotidiennement emprunté par les usagers et éviter ainsi des difficultés sur les habitations du futur lotissement communal.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les financements de l'Etat, du Conseil Départemental et d'autres financeurs publics.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **DEPOSER** auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une demande d'aide financière et d'autres financeurs publics.
- **APPROUVER** le plan de financement provisoire suivant :

Financeurs publics (ou à) sollicités (er)	Montants en €	%
Département : AIT 2020	16 375.07 €	20%
Autofinancement : maître d'ouvrage public	16 375.07 €	20%
Etat (DETR 2020) :	49 125.20 €	60 %
Sous-total financeurs publics	65 500.26 €	80%
TOTAL général = coût du projet	81 875.33 €	

- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2020.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>
Transmise à la Préfecture le : 21/02/2020	
Date de Réception Préfecture : 21/02/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200220-012020-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/02/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,
Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°02/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	10	09

Date de la séance :
20 février 2020
Date de la convocation :
13 février 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. BARNOLE Bénédicte - CARDONNA Eve-Sandrine - GANTOU Francis - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MONTELLA-ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M. AZEMA Bernard et M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : M. AZEMA Bernard à M. ROS Stéphane et M. MARTY Joseph à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme. CARDONNA Eve-Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour les exercices 2021 et 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 simplifiée pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la candidature de la Commune d'Ur.

Considérant que selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

.../...

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation¹):
 - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
 - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1er juillet 2022.

¹ Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

²Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>.

Considérant que les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Commune d'Ur à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2021 et 2022.

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la Commune d'Ur et de son suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- APPROUVER les termes de la Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes des exercices 2021 et 2022.
- ADOPTER la nomenclature M57 simplifiée pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 21/02/2020
 Date de Réception Préfecture : 21/02/2020
 AR Préfecture N°066-216602185-20200220-022020-DE

Publiée et/ou notification le : 21/02/2020
 Document certifié conforme
 Le Maire,

Le Maire,

Francis GANTOU



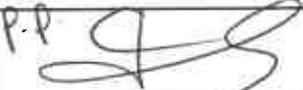
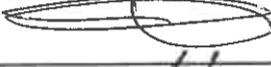
DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2020

DECISION N° à

DELIBERATION(S) N°01 à 02

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	P.P. 
GARRETTE	SYLVIE	
BARNOLE	BENEDICTE	
AZEMA	BERNARD	
ROIG-MONTELLA	SANDRA	
JUNCA	MARTIN	
GINESTET	CHRISTIAN	
CARDONNA	EVE-SANDRINE	



Le Maire,

Convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Lundi 11 mai 2020 à 14 heures

Par audioconférence

(Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020)

Ordre du jour :

1. RESSOURCES HUMAINES

- D-03/2020 : Prime exceptionnelle et unique des agents publics ayant travaillé pendant la crise sanitaire du COVID 19.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis G

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°03/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	10	09

Date de la séance :
11 mai 2020
Date de la convocation :
06 mai 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi par audioconférence conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AZEMA Bernard - BARNOLE Bénédicte - CARDONNA Eve-Sandrine - GANTOU Francis - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - MONTELLA-ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Prime exceptionnelle et unique des agents publics ayant travaillé pendant la crise sanitaire du COVID 19.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie.

Vu la loi organique n°2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que certains agents se sont montrés volontaires, actifs pendant cette crise sanitaire du COVID 19 afin que la gestion municipale puisse continuer dans les meilleures conditions, malgré les contraintes professionnelles et familiales du confinement.

Considérant que les notions de service public et de continuité ont été pleinement remplies par ces agents et ce, sans impact sur la collectivité et au bénéfice de nos prestataires.

Considérant que le Projet de loi de Finances rectificative prévoit des exonérations fiscales et sociales à la fois pour la collectivité et l'agent concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE AU SCRUTIN PUBLIC, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (MM. AZEMA Bernard (01 voix POUR) - BARNOLE Bénédicte (01 voix POUR) - CARDONNA Eve-Sandrine (01 voix POUR) - GANTOU Francis (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - MONTELLA-ROIG Sandra (01 voix CONTRE) - ROS Stéphane (01 voix POUR) DE SES MEMBRES DECIDE DE :

- ACCORDER une prime exceptionnelle et unique à l'ensemble des agents qui ont participé activement au maintien du service public pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19.
- OUVRIR les crédits budgétaires au Budget Principal 2020 à hauteur de 3 000 € sur le chapitre 012, notamment sur le compte 6411.
- AUTORISER Monsieur le Maire par arrêté individuel d'octroyer une prime individuelle, exceptionnelle et unique aux agents concernés.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Egalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 12/05/2020	
Date de Réception Préfecture : 12/05/2020	
AR Préfecture N° 066-216602185-20200511-032020-DE	
Publiée et/ou notification le : 12/05/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



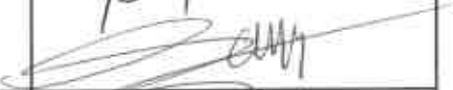
DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2020

DECISION N° à

DELIBERATION(S) N°03 à 03

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
BARNOLE	BENEDICTE	
AZEMA	BERNARD	
ROIG-MONTELLA	SANDRA	
JUNCA	MARTIN	
GINESTET	CHRISTIAN	
CARDONNA	EVE-SANDRINE	



Le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

<i>M. Francis GANTOU, Maire</i>	
<i>M. David AGUILERA</i>	<i>Mme Sylvie GARRETT</i>
<i>Mme Bénédicte BARNI</i>	<i>M. Martin JUNCA</i>
<i>M. Maxime CATHALA</i>	<i>M. Joseph MARTY</i>
<i>Mme Cécile GARCEAU</i>	<i>Mme Sandra ROIG</i>
<i>M. Jordi GARCIA</i>	<i>M. Stéphane ROS</i>
<i>Convocation transmise par voie dématérialisée</i>	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Lundi 25 mai 2020 à 18 heures 30 minutes
à la Salle Polyvalente de la Mairie

Ordre du jour :

1. Installation des Conseillers Municipaux.
2. Election du Maire.
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire.
4. Election des adjoints au Maire.
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
6. Désignation des membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs.
7. Désignation des membres du conseil municipal dans les commissions communales.
8. Indemnités des élus.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis Gantou



Commune d'Ur Mairie – place de l'Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email : mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°04/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
25 mai 2020
Date de la convocation :
18 mai 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Martin JUNCA**, Président de l'assemblée.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. CATHALA Maxime a été élu secrétaire de séance.

Objet : Election du Maire

Vu les articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-17, Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance de l'article 19 de la loi n°2020-290 DU 23 mars 2020.

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020.

Vu le Code Electoral.

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Francis GANTOU**, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM. David AGUILERA, Bénédicte BARNOLE, Maxime CATHALA, Francis GANTOU, Cécile GARCEAU, Jordi GARCIA, Sylvie GARRETTE, Martin JUNCA, Joseph MARTY, Sandra ROIG et Stéphane ROS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Martin JUNCA, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a élu pour secrétaire Monsieur Maxime CATHALA.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

.../...

Monsieur Francis GANTOU se désigne comme candidat au poste de Maire.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 de ce même code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :00
- Nombre de suffrages blancs :00
- Nombre de suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :06

a obtenu :

- M. Francis GANTOU: 11 (onze) voix.

M. Francis GANTOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. Francis GANTOU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 27/05/2020 Date de Réception Préfecture : 27/05/2020 AR Préfecture N°066-216602185-20200525-042020-DE	
Publiée et/ou notification le : 27/05/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Président,
Le Conseiller Municipal le plus
âgé
Martin JUNCA

Le Maire,
Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°06/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
25 mai 2020
Date de la convocation :
18 mai 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. CATHALA Maxime a été élu secrétaire de séance.

Objet : Election des adjoints au Maire.

Vu les articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-8, L.2122-17,

Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance de l'article 19 de la loi n°2020-290 DU 23 mars 2020.

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020.

Vu le Code Electoral.

Vu la délibération n°05/2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 03 (trois).

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du premier adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Stéphane ROS s'est désigné comme candidat au poste de premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :00
- Nombre de suffrages blancs :00
- Nombre de suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :06

a obtenu :

M. Stéphane ROS : 11 (onze) voix.

M. Stéphane ROS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier adjoint au Maire, et a été installé.

*
* *

Election du deuxième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Joseph MARTY s'est désigné comme candidat au poste de deuxième Adjoint.

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :00
- Nombre de suffrages blancs :00
- Nombre de suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :06

a obtenu :

M. Monsieur Joseph MARTY : 11 (onze) voix.

M. Monsieur Joseph MARTY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au Maire, et a été installé.

*
* *

Election du troisième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Sylvie GARRETTE s'est désignée comme candidate au poste de troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :00
- Nombre de suffrages blancs :00
- Nombre de suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :06

a obtenu :

Madame Sylvie GARRETTE: 11 (onze) voix.

Madame Sylvie GARRETTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint au Maire, et a été installée.

L'ensemble des adjoints ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 27/05/2020	
Date de Réception Préfecture : 27/05/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200525-062020-DE	
Publiée et/ou notification le : 27/05/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOIR



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°07/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
25 mai 2020
Date de la convocation :
18 mai 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. CATHALA Maxime a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitative.

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Considérant, par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

.../...

Monsieur le Maire précise que le conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire lui confier l'ensemble de ces matières.

En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour la durée de son mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations suivantes et pour la durée du présent mandat:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation au maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation au Maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures, services et travaux.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Les établissements publics fonciers locaux sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels). A l'intérieur des périmètres d'intervention délimités par le département en application de l'article L.143-1, ils peuvent procéder, après information de la commune, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant par voie de préemption à la demande et au nom du département.

L'avis favorable de la commune est réputé donné dans le délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29

décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :

Pour la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme, cette délégation s'exercera sous réserve de l'institution par le conseil municipal d'une participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil soit fixé à 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

180
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

--oOo--

- **DIT** que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - à **M. Stéphane ROS** et si lui-même est empêché,
 - à **M. Joseph MARTY** et si lui-même est empêché,
 - à **Mme Sylvie GARRETTE** et si lui-même est empêché,
- **PRECISER** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 27/05/2020	
Date de Réception Préfecture : 27/05/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200525-072020-DE	
Publiée et/ou notification le : 27/05/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTON



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°08/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
25 mai 2020
Date de la convocation :
18 mai 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. CATHALA Maxime a été élu secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

Vu l'article L.2121-21, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'après l'appel des candidatures par Monsieur le Maire, une seule liste nominative a été déposée pour chaque représentation aux organismes extérieur ;

Considérant que les conseillers municipaux se sont exprimés au scrutin à main levée en faveur d'une seule liste pour élire les délégués titulaires et suppléants pour chaque représentation aux organismes extérieurs.

Monsieur le Maire précise que les commissions intercommunales ne peuvent pas être modulées. Elles sont intrinsèquement liées aux statuts des différents organismes.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret relatif aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **ACTER** les différentes représentations aux organismes extérieurs :
 - **SYDEEL** : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - **SPANC 66** : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - **SYNDICAT DES ABATTOIRS** : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - **SIAEPA LA SOLANE** : 2 titulaires ;
 - **SI TELEVISION** : 2 titulaires ;
 - **PNR PYRENEES-CATALANES** : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - **CHANTIER ECOLE** : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - **CHARTRE INTERCOMMUNALE** : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - **COMITE RIVIERE** : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- **ACTER** la liste des candidatures pour les différentes représentations aux organismes extérieurs;
- **PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants pour les différentes représentations aux organismes extérieurs :

Organismes extérieurs			
SYDEEL (Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales)			
Titulaire	GANTOU FRANCIS	Suppléant	ROS STEPHANE
SPANC 66 (Service Public d'Assainissement Non Collectif)			
Titulaire	GANTOU FRANCIS	Suppléant	CATHALA MAXIME
Syndicat des Abattoirs			
Titulaire	MARTY JOSEPH	Suppléant	GARRETTE SYLVIE
S.I.A.E.P.A La solane			
Titulaire	ROS STEPHANE	Titulaire	GANTOU FRANCIS
S.I. Television			
Titulaire	CATHALA MAXIME	Titulaire	GARCIA JORDI
Parc National Régional "Pyrénées-Catalanes"			
Titulaire	GARCEAU CECILE	Suppléant	GARRETTE SYLVIE
Chantier Ecole			
Titulaire	MARTY JOSEPH	Suppléant	AGUILERA DAVID
Charte Intercommunale			
Titulaire	ROIG SANDRA	Suppléant	GARCIA JORDI
COMITE RIVIERE			
Titulaire	JUNCA MARTIN	Suppléant	AGUILERA DAVID

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 27/05/2020	
Date de Réception Préfecture : 27/05/2020	
AR Préfecture N° <u>066-216602185-20200525-082020-DE</u>	
Publiée et/ou notification le : 27/05/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°09/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
25 mai 2020
Date de la convocation :
18 mai 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. CATHALA Maxime a été élu secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal dans les Commissions Communales.

Vu les articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22, L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'après l'appel des candidatures par Monsieur le Maire, une seule liste nominative a été déposée pour chaque commission et notamment pour la Commission d'Appel d'Offre et pour la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose de maintenir la commission « Référents quartiers » pour permettre un échange entre la population-élus et ce, pour débattre sur des questions d'intérêts communaux et également la Commission « Estive » en lien avec les différents utilisateurs (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, PNR etc.).

Considérant que les conseillers municipaux se sont exprimés au scrutin à main levée en faveur d'une seule liste pour élire les Membres titulaires et suppléants pour chaque commission.

.../...

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et du nombre de membres qui les composent.

Néanmoins, il rappelle que seules les Commissions d'Appel d'Offre - M.A.P.A. et Délégation de Services Publics sont obligatoires.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret relatif aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **ACTER** la création des commissions intra et extra-communales ainsi que le nombre de membres :
 - ** Commission intra-communales ** :**
 - CCCAS : 3 titulaires ;
 - ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - Travaux et projets : 3 titulaires et 3 suppléants ;
 - Sports, loisirs et culturelles : 3 titulaires et 3 suppléant ;
 - Finances : 4 titulaires ;
 - Urbanisme : 2 titulaires ;
 - Animation tissu associatif, Commerce et Artisanat : 2 titulaires et 1 suppléant ;
 - Commission d'Appel d'Offre - M.A.P.A : 3 titulaires et 3 suppléants ;
 - Délégation de Service Public : 3 titulaires et 3 suppléants ;
 - ** Commission extra-communales ** :**
 - Référents quartiers : 3 titulaires et 3 suppléants ;
 - Estive : 4 titulaires.
- **ACTER** la liste des candidatures pour chaque commission intra, extra-communales et notamment celles liées à la commande publique : Commission d'Appel d'Offre -M.A.P.A. et Délégation de Service Public ;
- **PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de chaque commission :

Commissions intra-communales

Commission Consultative Communale pour l'Action Sociale*

Titulaire	ROIG SANDRA	Titulaire	GARRETTE SYLVIE
Titulaire	BARNOLE BENEDICTE		

ASA CUP

Titulaire	ROS STEPHANE	Suppléant	AGUILERA DAVID
-----------	---------------------	-----------	-----------------------

Travaux et Projets*

Titulaire	GARCIA JORDI	Suppléant	CATHALA MAXIME
Titulaire	JUNCA MARTIN	Suppléant	ROIG SANDRA
Titulaire	ROS STEPHANE	Suppléant	GARCEAU CECILE

Sports, loisirs et culturelle *

Titulaire	GARCEAU CECILE	Suppléant	ROS STEPHANE
Titulaire	BARNOLE BENEDICTE	Suppléant	CATHALA MAXIME
Titulaire	GARRETTE SYLVIE	Suppléant	ROIG SANDRA

Finances *

Titulaire	GARCIA JORDI	Titulaire	ROS STEPHANE
Titulaire	GARRETTE SYLVIE	Titulaire	MARTY JOSEPH

UNRANSIM*

Titulaire	JUNCA MARTIN	Titulaire	ROS STEPHANE
-----------	---------------------	-----------	---------------------

Association Titulaire Associés, Commerce et Artisanat*

Titulaire	GARCEAU CECILE	Suppléant	ROIG SANDRA
Titulaire	BARNOLE BENEDICTE		

Commission Ouverture des PNs et Adjudications* et M.A.P.A.

Titulaire	GARCIA JORDI	Suppléant	AGUILERA DAVID
Titulaire	ROS STEPHANE	Suppléant	GARCEAU CECILE
Titulaire	JUNCA MARIN	Suppléant	MARTY JOSEPH

Commission Délégation de Services Publics

Titulaire	GARCIA JORDI	Suppléant	AGUILERA DAVID
Titulaire	ROS STEPHANE	Suppléant	GARCEAU CECILE
Titulaire	JUNCA MARIN	Suppléant	MARTY JOSEPH

Commissions extra-communales

Référént quartier*

Titulaire	GARCEAU CECILE	Suppléant	AGUILERA DAVID
Titulaire	GARRETTE SYLVIE	Suppléant	CATHALA MAXIME
Titulaire	MARTY JOSEPH	Suppléant	ROIG SANDRA

COMMISSION ESTIVÉ*

Titulaire	ROS STEPHANE	Titulaire	JUNCA MARTIN
Titulaire	AGUILERA DAVID	Titulaire	BARNOLE BENEDICTE

* M. le Maire est de facto président de commission, en cas d'empêchement un vice-président le remplacera.

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est *de facto* président de chaque commission et peut être représenté par un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 27/05/2020	
Date de Réception Préfecture : 27/05/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200525-092020-DE	
Publiée et/ou notification le : 27/05/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°10/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
25 mai 2020
Date de la convocation :
18 mai 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. CATHALA Maxime a été élu secrétaire de séance.

Objet : Indemnités du Maire et des adjoints.

VU les articles L.2123-20-1 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le renouvellement de la municipalité et l'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 (indice majoré 830) des traitements, selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée automatiquement à son taux maximal.

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** au Maire et aux trois adjoints au Maire des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

- **FIXER** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de:

	Maire (M. Francis GANTOU)		Adjoints (MM. ROS Stéphane, MARTY Joseph et GARRETTE Sylvie)	
Population	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)
<500	25.5	991.80	9.9	385.05

- **ALLOUER** à Monsieur le Maire, 25.5% de l'indice 1027, soit une indemnité brute de 991.80 €.
- **ALLOUER** aux adjoints, 9.9% de l'indice 1027, soit une indemnité brute de 385.05 €.
- **AJOUTER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **PRECISER** que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des adjoints soit le 25 mai 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 27/05/2020	
Date de Réception Préfecture : 27/05/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200525-102020-DE	
Publiée et/ou notification le : 27/05/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



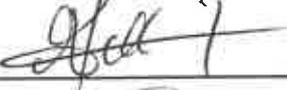
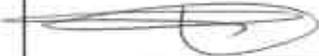
DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2020

DECISION N° à

DELIBERATION(S) N°04 à 10

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	

UR, le 03 juillet 2020



Le Maire,

*Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :*

M. Francis GANTOU, Maire	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETT
Mme Bénédicte BARN	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAL	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
<i>Convocation transmise par voie dématérialisée</i>	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Mercredi 08 juillet 2020 à 20 heures 30 minutes
à la Salle du Conseil Municipal

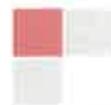
Ordre du jour :

1. FINANCES

- D-11/2020 : Vote du Compte de Gestion 2019 du budget Principal ;
- D-12/2020 : Vote du Compte de Gestion 2019 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement » ;
- D-13/2020 : Vote du Compte Administratif 2019 du budget Principal ;
- D-14/2020 : Vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement » ;
- D-15/2020 : Affectation du résultat 2019 au BP 2020 du Budget Principal ;
- D-16/2020 : Affectation du résultat 2019 au BP 2020 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » ;
- D-17/2020 : Subventions de fonctionnement aux associations ;
- D-18/2020 : Contingents, participations aux divers EPCI et autres organismes publics ;
- D-19/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 sur le Budget Principal ;
- D-20/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 sur le Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » ;
- D-21/2020 : Rapport définitif de la Commission des finances.

.../...

Commune d'Ur Mairie – place de l'Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email : mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr



- D-22/2020 : Annulation des loyers des professionnels suite à la crise sanitaire de la COVID 19.
- D-23/2020 : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2019.
- D-24/2020 : Modification de la délibération n°01/2020 portant demande de financement dans le cadre de la sécurisation du chemin communal « Cami de Llivia » afin de le préserver des phénomènes de crues et de boues.

2. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

- D-25/2020 : Modification de la délibération n°08/2020 portant sur la désignation des membres du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

3. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- D-26/2020 : Adhésion au groupement de commande du Sydeel66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique.

4. COMMANDE PUBLIQUE

- D-27/2020 : Avenant n°01 du lot n°01 « VRD et espaces extérieurs » attribué à l'entreprise GUINTOLI SAS, dans le cadre du M.A.P.A. du lotissement « le Plandaills ».

5. RESSOURCES HUMAINES

D-28/2020 : Autorisation de recrutement d'un vacataire pour l'estive communale.

6. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 11/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal.

Vu l'article L.2121-31, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS (10 voix POUR), LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 :

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Considérant que le compte de gestion de Madame le Receveur n'appelle aucune observation :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N° 066-216602185-20200708-112020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU




Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°12/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - ~~BARNOLE~~ Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Vu l'article L.2121-31, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS (09 voix POUR), LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 :

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion de Madame le Receveur n'appelle aucune observation :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N° 066-216602185-20200708-122020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 13/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Stéphane ROS, 1^{er} adjoint**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. CATHALA Maxime a été élu secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Stéphane ROS désigné initialement.

Objet : Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

ENTENDU que Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur ROS Stéphane, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Francis GANTOU après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés.....		504 604.76		84 377.89		588 982.65
Opérations de l'exercice...	429 078.07	510 109.23	141 305.68	34 959.02	570 383.75	545 068.25
Totaux.....	429 078.07	510 109.23	141 305.68	34 959.02	570 383.75	545 068.25
Résultats de clôture.....		81 031.16	106 346.66		25 315.50	
Restes à réaliser.....			18 866.52		18 866.52	
TOTAUX CUMULES.....			125 213.18	84 377.89	44 182.02	588 982.65
RÉSULTATS DEFINITIFS..		585 635.92	40 835.29			544 800.63

- **CONSTATE** les identités de valeur avec indications du Compte de Gestion ; relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **CONSTATE** l'intégration des résultats sur le compte de gestion de + 7 579.50 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** le présent Compte Administratif 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-132020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 14/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	08

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Stéphane ROS, 1^{er} adjoint**.

Présents : MM. AGUILERA David - ~~BARNOLE~~ Bénédicte - CATHALA Maxime - ~~GANTOU~~ Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. CATHALA Maxime a été élu secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Stéphane ROS désigné initialement.

Objet : Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

ENTENDU que Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de ROS Stéphane, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Francis GANTOU après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (08 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés.....			152 991.63		152 991.63	
Opérations de l'exercice...	342 782.20	353 782.49	342 782.20	276 922.23	685 564.40	630 704.72
Totaux.....	342 782.20	353 782.49	342 782.20	276 922.23	685 564.40	630 704.72
Résultats de clôture.....		11 000.29	65 859.97		54 859.68	
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....		11 000.29	218 851.60	0.00	207 851.31	
RÉSULTATS DÉFINITIFS..		11 000.29	218 851.60		207 851.31	

- **CONSTATE** les identités de valeur avec indications du Compte de Gestion ; relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** le présent Compte Administratif 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-142020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTON



Délibération du Conseil Municipal Commune de Ur N°15/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 :

RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2019			
FONCTIONNEMENT	-	81 031,16 €	A
INVESTISSEMENT	-	106 346,66 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2019			
RECETTES	-	4 937,10 €	C
DEPENSES	-	23 803,62 €	D
	-	18 866,52 €	E=D-C
RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2019			
FONCTIONNEMENT	+	504 604,76 €	F
INVESTISSEMENT	-	84 377,89 €	G
	+	588 982,65 €	H=F+G
AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BP 2020			
RÉSULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT (R001)	-	15 513,28 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	-	18 866,52 €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	-	- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	-	1 124,01 €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	-	6 459,49 €	M
EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	-	34 379,80 €	N=F+G+M+J
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	+	586 759,93 €	O= F-K+A-L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	-	34 379,80 €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	-	552 380,13 €	Q

Budget Principal	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Multiplicateur de l'exercice	Travaux en intégration de résultat	Résultat des rés.	Résultat de l'exercice
Année	2018	2019	2019	2019	2019	2018
Investissement	84 377,89 €	-	106 346,66 €	6 459,49 €	18 866,52 €	34 379,80 €
Fonctionnement	504 604,76 €	-	81 031,16 €	1 124,01 €	-	586 759,93 €
Total	588 982,65 €	-	25 315,50 €	7 579,50 €	18 866,52 €	582 380,13 €

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (10 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTATER** que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de **81 031.16 €**.
- **CONSTATER** que le compte administratif 2019 présente un déficit d'investissement cumulé de **- 34 379.80 €**.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 au Budget primitif 2020 au compte R002 : **552 380.13 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-152020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 16/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - ~~BARNOLE~~ Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2019 au Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 :

.../...

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2019				
FONCTIONNEMENT		+	11 000.29 €	A
INVESTISSEMENT		-	65 859.97 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2019				
RECETTES		+	- €	C
DEPENSES		-	- €	D
Déficit RAR 2019				E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018				
FONCTIONNEMENT	2018	+	123 930.60 €	F
INVESTISSEMENT	2018	-	- 152 991.63 €	G
RESULTAT 2018				H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BA 2020				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	- 218 851.60 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2019	-	- €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2019	+	123 930.60 €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2019	+	- €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2019	+	- €	M
DEFICIT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2019	-	- 218 851.60 €	N=G+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2019	+	11 000.29 €	O= F+K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2020	+	11 000.29 €	P
REPORT EN FONCT. DEFICIT ANTERIEUR D002	2020	+	- €	Q

Budget Annuel Fonctionnement et vote d'aménagement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des SAGE	Solde au (clôture de l'exercice)
Année	2018	2019	2019	2019	2019	2019
Investissement	- 152 991.63 €		65 859.97 €	- €	- €	- 218 851.60 €
Fonctionnement	123 930.60 €	123 930.60 €	11 000.29 €	- €		11 000.29 €
Total	- 29 061.03 €	123 930.60 €	- 54 859.68 €	- €	- €	- 207 851.31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (09 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTATER** que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 11 000.29 €.
- **CONSTATER** le déficit cumulé de - 218 851.60 € à la section d'investissement.
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement cumulé au compte R.1068 pour 11 000.29 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020 Date de Réception Préfecture : 10/07/2020 AR Préfecture N°066-216602185-20200708-162020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°17/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal 11	en exercice 11	Qui ont pris Part à la décision 10
--------------------------------------	-------------------	---

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Subvention de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes présentées par les Associations pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

Considérant que la liste des associations est annexée au BP 2020 mentionnant l'objet et le montant des subventions de fonctionnement.

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de 2 900 €, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT.S. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Considérant que l'Assemblée, après débat, n'a pas souhaitée modifiée l'enveloppe, Monsieur le Maire propose donc de suivre l'avis de la commission des finances et de confirmer la répartition par liste des différentes associations.

.../...

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (10 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- FIXER les subventions aux différentes associations au titre de l'exercice 2020, soit :

Imputation	ORGANISME	2015	2016	2017	2018	2019	2020
6574	ADMR	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
6574	ART K DANSE	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
6574	Assoc. Protection Animale CC	- €	- €	100.00 €	- €	- €	50.00 €
6574	ASS. MAITRES-CHIENS AVAL.	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
6574	ASS. RUGBY CERD. CAPCIR	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
6574	CHASSE LA SOULANE	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
6574	CLUB DES LOISIRS	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
6574	FOOTBALL CLUB CERDAGNE	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
6574	POMPIERS DE CERDAGNE	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
6574	CERDAGNE-RANDO	- €	- €	- €	- €	- €	50.00 €
6574	FAMILLE DE France DE CERDAGNE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
6574	Chœur transfrontalier de Cerdagne	150.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
6575	APPMA (Pêcheurs)	- €	- €	- €	- €	100.00 €	100.00 €
6574	Ass Français scléroses	- €	- €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
6574	Collège Cerdanya Voyage Scol	100.00 €	- €	100.00 €	- €	100.00 €	100.00 €
6574	Ass. Amicale des Ecoles VDC	- €	- €	- €	- €	- €	100.00 €
6574	Fédération Française de Lutte	- €	- €	- €	- €	50.00 €	50.00 €

- **OUVRIR** les crédits budgétaires au compte 6574, chapitre 65, pour un montant global de 2 900.00 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N° 066-216602185-20200708-172020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU'UR



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°18/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Contingents, participations aux divers organismes extérieurs (EPCI, autres collectivités) sur l'exercice 2020.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

Considérant qu'il y a lieu de procéder le vote par article spécifique aux comptes budgétaires : 6553 : « Service Incendie » et 6554 : Contributions aux organismes de regroupement ».

Considérant que lors de la séance du conseil municipal en date du 17 juin 2015, les élus avaient émis une réserve (délibération n°23/15) en ce qui concerne la répartition de la dette des communes membres du SI Scolaire.

Considérant qu'il a été provisionné sur le compte 6554, la somme de 4 500 € au titre de la dette du SI SCOLAIRE.

Considérant qu'il y a lieu de réitérer le rejet et de contester cette dette auprès du Comptable Public.

.../...

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (10 voix POUR) A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- FIXER les contributions aux différents organismes publics et EPCI au titre de l'exercice 2020, soit :

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS
PREVISIONS BUDGETAIRES

Imputation	ORGANISME	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. 2020-2014
6553	SDIS 66	9 980.69 €	10 070.51 €	10 171.22 €	10 323.79 €	10 437.35 €	10 700.00 €	10 827.00 €	8.48%
6554	P.N.R.	1 019.44 €	1 032.03 €	1 028.87 €	1 014.55 €	1 015.08 €	1 011.71 €	1 011.30 €	-0.80%
6554	S.I ABATTOIR	1 313.50 €	1 313.50 €	1 443.00 €	1 480.00 €	1 443.00 €	1 500.00 €	1 443.00 €	9.86%
6554	SYDEEL	15 329.93 €	15 312.51 €	19 145.60 €	19 260.00 €	15 830.12 €	16 200.00 €	16 500.00 €	7.63%
6554	S.I.A.E.P.A*	12 494.60 €	0.00 €	24 989.14 €	12 494.60 €	12 494.55 €	15 000.00 €	19 000.00 €	52.07%
6554	S.I. SCOLAIRE	2 182.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €	106.20%
6554	S.I. TV	996.00 €	996.00 €	996.00 €	996.00 €	996.00 €	996.00 €	996.00 €	0.00%
6554	ASA CI UR	5 875.47 €	3 422.69 €	3 626.65 €	5 069.60 €	3 941.40 €	7 500.00 €	6 000.00 €	2.12%
6554	CC PYRENEES-CERDAGNE	15 281.73 €	10 226.73 €	20 453.46 €	10 226.73 €	8 879.57 €	8 900.00 €	6 480.00 €	-57.60%
6554	SPANC 66	40.70 €	76.65 €	75.81 €	75.18 €	77.70 €	52.00 €	53.00 €	30.22%
Sous-Total (compte 6554)		54 533.77 €	32 380.11 €	71 758.53 €	50 616.66 €	44 677.42 €	55 659.71 €	55 983.30 €	24.58%
Total Général (cpt 6554 + 6553)		64 514.46 €	42 450.62 €	81 929.75 €	60 940.45 €	55 114.77 €	66 359.71 €	66 810.30 €	20.40%

- REJETER ET CONSTESTER la dette relative au SI SCOLAIRE.
- OUVRIR les crédits budgétaires au compte 6553 pour 10 900.00 € et au compte 6554, chapitre 65, pour un montant global de 56 000.00 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-182020-DE

Publiée et/ou notification le : 10/07/2020
Document certifié conforme
Le Maire,

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°19/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Vu les articles L.1612-1 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

Considérant le budget primitif 2020 du Budget Principal présenté en annexe à la présente délibération conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, conformément aux principes budgétaires, les opérations relatives aux budgets principal sont retracées par chapitre, les dépenses et les recettes étant évaluées de façon sincère et prudente ;

Considérant que le vote est par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisés en investissement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** le Budget Primitif 2020 en équilibre dont la vue générale s'établit en équilibre en section de fonctionnement à 1 033 381.00 € et en section d'investissement à 625 445.10 €, soit un total général à 1 658 826.10 €.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N° 066-216602185-20200708-192020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°20/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE-Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Vu les articles L.1612-1 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant le budget primitif 2020 du Budget Annexe « lotissements et zone d'aménagement » présenté en annexe à la présente délibération conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, conformément aux principes budgétaires, les opérations relatives aux budgets principal sont retracées par chapitre, les dépenses et les recettes étant évaluées de façon sincère et prudente ;

Considérant que le vote est par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisés en investissement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** le Budget Primitif 2020 en équilibre dont la vue générale s'établit en équilibre en section de fonctionnement à **771 520.00 €** et en section d'investissement à **357 120.00 €** soit un total général à **1 128 640.00 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-202020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°21/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rapport définitif de la commission des finances du 09/06/2020, 16/06/2020 et 23/06/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

CONSIDERANT que la méthode utilisée dans le rapport est comparable à la certification des comptes. Il s'agit d'une opinion écrite et motivée que la Commission des finances formule sous sa propre responsabilité. Elle consiste à collecter les éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des états financiers des entités considérées, dans tous leurs aspects significatifs, aux règles et principes comptables qui leur sont applicables.

CONSIDERANT que pour exprimer cette opinion, la Commission des finances se fonde sur son jugement professionnel et se conforme aux modalités de présentation généralement applicables en matière d'audit d'états financiers, qui prévoient notamment qu'une certification assortie d'une ou plusieurs réserves, voire une impossibilité ou un refus de certifier, est formulée si des difficultés significatives sont identifiées et non résolues à l'issue de l'audit.

Considérant que la situation financière apparaît à la fois satisfaisante au regard des indicateurs mais reste néanmoins fragile dans une évolution prédictive incertaine concernant la fiscalité et les dotations de l'Etat. Il faut également prendre en compte la composante politique en termes de projets communaux à réaliser.

.../...

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la commission des finances n°01/2020.
- **CONSTATER** les recommandations internes et les avis formulés par la Commission des finances.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-212020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°22/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Annulation des loyers des professionnels suite à la crise sanitaire de la COVID 19.

Rapporteur : Mme la 3^{ème} adjointe.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1, notamment l'article L.1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'Urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 09/06/2020, le 16/06/2020 et 23/06/2020.

Considérant que la crise sanitaire a impacté sévèrement l'activité économique de notre Pays et plus particulièrement nos professionnels.

Considérant que Monsieur le Maire a suspendu les loyers à compter du 27/03/2020 pour les professionnels locataires.

Considérant que la Commission des finances a décidé d'émettre un avis favorable à l'annulation de trois mois de loyers, correspondant à l'impact financier lié au confinement d'Avril, mai et juin pour les professionnels locataires du parc communal

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ANNULER trois mois de loyers (Avril à juin) pour les professionnels suivants :

Professionnels	Activités	Montant unitaire du loyer	Montant à annuler
SARL Benoît et Alexandre	Restauration	600 €	1 800 €
Mme BOMPIERE Delphine	Psychologue	120 €	360 €
M. DUPINAY Christophe	Réflexo- thérapeute	100 €	300 €
Ecole Libre de Cerdagne	Ecole Privée	300 €	900 €
Les Crins d'Or (Bourdes Virgine)	Equestre	600 €	1 800 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-222020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER, sous réserve de l'appréciation des comptes,** la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2019 à **510 € par élève** de la Commune d'Ur au RPI de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de **4 600 €** (510 € x 9 enfants).
- **PRECISER** que le montant sera budgété pour l'exercice 2020.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-232020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°24/2020

Nombre de membres

<table border="1"> <tr> <td>Af. au Conseil Municipal</td> <td>en exercice</td> <td>Qui ont pris Part à la décision</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> </table>	Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision	11	11	10	<p><u>Date de la séance :</u> 08 juillet 2020</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 03 juillet 2020</p>
Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision					
11	11	10					

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération n°01/2020 portant demande de financement dans le cadre de la sécurisation du chemin communal « Cami de Llivia » afin de le préserver des phénomènes de crues et de boues.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29, L.2335-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°01/2020 du Conseil Municipal du 20/02/2020.

Considérant que la D.E.T.R. 2020 a été attribuée avec un taux de 40% au lieu de 60% comme demandé.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de financement pour la demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **DEPOSER** auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une demande d'aide financière.
- **APPROUVER** le nouveau plan de financement suivant :

.../...

Financeurs publics (ou à) sollicités (er)	Montants en € H.T	%
Département : A.I.T. 2020	32 750.13 €	40%
Autofinancement : maître d'ouvrage public	16 375.07 €	20%
Etat (DETR 2020) :	32 750.13 €	40 %
Sous-total financeurs publics	65 500.26 €	80%
TOTAL général = coût du projet	81 875.33 €	

- DIT que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2020.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020 Date de Réception Préfecture : 10/07/2020 AR Préfecture N°066-216602185-20200708-242020-DE.	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°25/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération n°08/2020 : Désignation des membres du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-21, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°08/2020 du 25/05/2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications notamment sur le syndicat S.I.T.V. :

Dispositions actuelles	Dispositions à modifier
2 titulaires	1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des adjonctions suivantes :

Organismes extérieurs	Compositions
CLETC (Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne)	1 Titulaire et 1 suppléant
Commission des Impôts Directs (C.I.D.) (Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne)	1 Titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations.

.../...

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **PROCEDER** au scrutin secret relatif aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **ACTER** les différentes modifications ou adjonctions aux organismes extérieurs.
- **ACTER** la liste des candidatures pour les différentes représentations aux organismes extérieurs.
- **PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants pour les différentes représentations aux organismes extérieurs :

Organismes extérieurs	Composition
S.I.T.V.	Titulaire : M. GARCIA Jordi Suppléant : M. CATHALA Maxime
CLETC (Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne)	Titulaire : M. ROS Stéphane Suppléant : Mme GARRETTE Sylvie
Commission des Impôts Directs (C.I.D.) (Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne)	Titulaire : M. GARCIA Jordi Suppléant : Mme ROIG Sandra

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020 Date de Réception Préfecture : 10/07/2020 AR Préfecture N°066-216602185-20200708-252020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°26/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Francis GANTOU, Maire.*

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au groupement de commande du Sydeel66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. le 2^{ème} adjoint.

- Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
- Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,
- Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.
- Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5
- Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.
- **APPROUVER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-262020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOUR



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°27/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - ~~BARNOLE~~ Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°01 du lot n°01 « VRD et espaces extérieurs » attribué à l'entreprise GUINTOLI SAS, dans le cadre du M.A.P.A. du lotissement « le Plandaills ».

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2019 du 25/11/2019 portant attribution du M.A.P.A. par lots pour le lotissement communal « le Plandaills ».

Vu l'attribution du lot n°01 « VRD et espaces extérieurs » à l'entreprise GUINTOLI SAS pour un montant initial de 278 750.35 €

Vu l'avis favorable du Maître d'œuvre.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant que le montant global du M.A.P.A. lot 01, 02 et 03 est de 335 278.75 € H.T

Considérant que des travaux imprévus sont principalement dus à la résurgence d'eau et par conséquent à l'instabilité des terres et des fouilles, lors de la phase du terrassement.

.../...

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VALIDER** le montant de l'avenant n°01 à 51 320.67 € H.T. concernant le lot n°01 « VRD et espaces extérieurs » attribué à l'entreprise GUINTOLI SAS.
- **ANNEXER** l'avenant à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au B.A. 2020 (427).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-272020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°28/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
08 juillet 2020
Date de la convocation :
03 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - ~~MARTY Joseph~~ - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) : M. JUNCA Martin à MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation pour le recrutement d'un vacataire pour l'estive communale.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU que Monsieur Joseph MARTY ne participe pas au vote.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour des interventions ponctuelles sur l'estive communale.

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pendant la période estivale de mai à octobre N.
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 10/07/2020	
Date de Réception Préfecture : 10/07/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200708-282020-DE	
Publiée et/ou notification le : 10/07/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



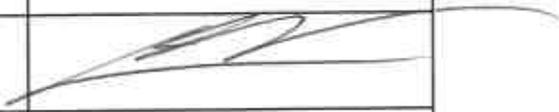
DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2020

DECISION N° à

DELIBERATION(S) N°11 à 28

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	



Ur, le 25 août 2020

DECISION N°01/2020

Le Maire de Ur,

Vu les articles L2122-21-1, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1.

Vu la délibération n°09/20 du 25/05/2020 portant sur la création de la Commission M.A.P.A.

Vu la délibération n°24/17 du 12/04/2017 portant modification n°02 du Règlement Intérieur relatif à la passation des Marchés-Publics et Accords-Cadres à procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence le 22/07/2020 sur la plateforme dématérialisée Midi-libre marchés publics et sur le site Internet de la Commune d'Ur.

Vu la Commission M.A.P.A. du 12/08/2020 portant sur l'ouverture des plis.

Vu la Commission M.A.P.A. du 12/08/2020 portant sur l'analyse des offres.

Vu l'avis d'appel à la négociation le 13/08/2020 sur la plateforme dématérialisée Midi-libre marchés publics.

Vu la Commission M.A.P.A. du 24/08/2020 portant sur l'ouverture de plis, en phase de négociation, analyse des offres et avis définitif sur l'attribution des lots.

Vu les crédits inscrits au budget principal (428) sur l'opération 130.

Vu le Règlement Intérieur relatif à la passation des Marchés-Publics et Accords-Cadres à procédure adaptée.

Vu l'analyse des candidatures et des offres.

Vu l'enregistrement du Marché Public sous le n°MAPA-012020 ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux a été envoyé pour publication sur le profil d'acheteur de la Commune d'Ur (<http://www.midilibre-marchespublics.com>) et sur le site internet de la Commune.

CONSIDERANT qu'il y a eu **07 retraits** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier de consultation des entreprises :

Retrait, le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
23/07/20 à 06h00	SARL COMES TP	Unique
23/07/20 à 08h49	COLAS MIDI MEDITERRANEE	Unique

Commune de Ur Mairie – place de l’Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :

mairie.ur@wanadoo.fr

Site Internet : www.ville-ur.fr

23/07/20 à 18h49	STPR	Unique
27/07/20 à 10h19	ARENY	Unique
28/07/20 à 09h31	SAS ETPA MEDITERRANEE	Unique
28/07/20 à 10h55	BOISDEXTER Exploitation for	Unique
30/07/20 à 15h25	STPR	Unique

3 retraits pour information ou recherche seulement :

Retrait, le	ENTREPRISES SOUSSIONNAIRES	LOTS
22/07/20 à 15h41	HLB Terrassement	Unique
23/07/20 à 08h54	SOLS MEDITERRANEE	Unique
24/07/20 à 09h40	CITINNOV	Unique

12 retraits anonymes.

CONSIDERANT que le lot unique porte sur le « TERRASSEMENT, VOIRIE, EAUX PLUVIALES ET PASSAGE CANADIEN ».

CONSIDERANT que l'ouverture des plis a été réalisée le 12 août 2020 à 14 heures par la Commission M.A.P.A. composée de MM. GANTOU Francis, Président (Maire), ROS Stéphane, et MARTY Joseph. Assisté de Monsieur MIGNON Dominique, Maître d'œuvre et de Monsieur LEDIG Cédric, Secrétaire Général de Mairie.

CONSIDERANT que **deux entreprises** ont présenté une offre :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUSSIONNAIRES	LOTS
07/08/20 à 11h47	COLAS MIDI MEDITERRANEE	Unique
12/08/20 à 08h42	GUINTOLI	Unique

CONSIDERANT que les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 60 points pour le prix, 30 points pour la valeur technique et 10 points pour le délai d'exécution.

CONSIDERANT que l'analyse des offres est résumée dans le tableau ci-après :

Lot Unique

Entreprise	Montant en € HT (Hors variante)	Note sur le prix (60%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur les délais (10%)	Note finale (/ 100)	Classement
COLAS	79 624.23	60	30	10	100	1
GUINTOLI	81 714.91	57.38	30	10	97.38	2



Ur, le 25 août 2020

CONSIDERANT que l'écart des offres des deux entreprises soumissionnaires est très faible.

CONSIDERANT que la Commission a décidé d'ouvrir à la négociation à des optimisations techniques et notamment financières.

CONSIDERANT qu'une phase de négociation sur le profil d'acheteur a été organisée le 13 août 2020 avec les deux entreprises. La remise des offres a été fixée au 24 août 2020 à 12 heures.

CONSIDERANT que l'analyse des plis en phase de négociation a été réalisée le 24 août 2020 à 14 heures 30 min par la Commission M.A.P.A. composée de MM. GANTOU Francis, Président (Maire), ROS Stéphane et MARTY Joseph. Assisté de Monsieur MIGNON Dominique, Maître d'œuvre et de Monsieur LEDIG Cédric, Secrétaire Général de Mairie.

CONSIDERANT que les deux entreprises ont présenté une offre négociée :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
21/08/20 à 15h04	COLAS MIDI MEDITERRANEE	Unique
24/08/20 à 11h06	GUINTOLI	Unique

CONSIDERANT que l'analyse des offres négociées est résumée dans le tableau, ci-après :

Lot n°01

Entreprise	Montant en € HT (Hors option et variante)	Note sur le prix (60%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur les délais (10%)	Note finale (/ 100)	Classement
COLAS	78 000.00	57.18	30	10	97.18	2
GUINTOLI	74 304.87	60	30	10	100	1

CONSIDERANT que la candidature de l'entreprise classée première, après négociation, sur le lot unique : l'entreprise GUINTOLI, a alors été analysée et apparaît régulière.

Sur le rapport de la Commission M.A.P.A. et de sa proposition,

DECIDE

Article 1 : Un marché unique de travaux (*inf. à 90 000 € H.T.*) pour l'aménagement du chemin communal de Llivia est attribué à l'entreprise à l'entreprise **GUINTOLI** pour un montant total de **74 304.87 euros hors taxes, soit 89 165.84 € T.T.C.**

Article 2 : Le chantier débutera à partir de la semaine 38 jusqu'à la semaine 43.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Receveur Municipal et notifié à l'entreprise adjudicataire.

DECISION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 26/08/2020	
Date de Réception Préfecture : 26/08/2020	
AR Préfecture N° : 066-216602185-20200825-012020-AR	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Montpellier. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la publication et/ou notification.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU





Ur, le 14 septembre 2020

DECISION N°02/2020

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.8 ;

Considérant la demande en date du 27 novembre 2019 de Monsieur Antoine RUBIRA, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière (secteur B), 3^{ème} tranche, au nom du demandeur ci-dessus, un columbarium (case n°55), à compter de ce jour, à titre de concession perpétuelle et moyennant la somme de 935.73 euros. H.T.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 3 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié au demandeur.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 28/09/2020	
Date de Réception Préfecture : 28/09/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20200914-022020-AI	
Publiée et/ou notification le : 28/09/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire

Francis GANTOU



Ur, le 27 septembre 2020

DECISION N°03/2020

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.5 ;

Considérant que la Commune d'Ur dispose d'un terrain de tennis municipal ;

Considérant que, pour répondre à la demande de **Monsieur Charles LLECH**, professeur de tennis diplômé d'état, la Commune a la possibilité de mettre à la disposition de ce dernier un court de tennis à titre gratuit.

« Utilisation des installations communales de tennis à titre gratuit »

DECIDE

Article 1 : Mise à disposition

Il est autorisé à la signature d'une convention d'utilisation à intervenir entre la Commune d'Ur et **Monsieur Charles LLECH**, professeur de tennis diplômé d'état à compter du 1^{er} octobre 2020 pendant une période de 5 ans.

Article 2 : Disposition financière

La Commune d'Ur met un court de tennis à disposition de **Monsieur Charles LLECH** gratuitement et selon les termes de la convention.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

.../...

Article 4 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, et notifié à l'intéressé.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 01/10/2020 Date de Réception Préfecture : 01/10/2020 AR Préfecture N°066-216602185-20200927-032020-AR	
Publiée et/ou notification le : 28/09/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



UR, le 27 octobre 2020



Le Maire,

*Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :*

M. Francis GANTOU, Maire	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETT
Mme Bénédicte BARN	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAL	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
Convocation transmise par voie dématérialisée	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Mercredi 04 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes

Par visioconférence

Ordre du jour :

1. DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n°01/2020 : Entreprise retenue dans le cadre du M.A.P.A. de travaux pour l'aménagement du chemin communal « Cami de Llivia ».
- Décision municipale n°02/2020 : Concession à Monsieur Antoine RUBIRA pour un columbarium.
- Décision municipale n°03/2020 : Utilisation des installations communales de tennis à titre gratuit entre Monsieur Charles LLECH et la Commune d'Ur.

2. FINANCES

- D-29/2020 : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2020.
- D-30/2020 : Décision modificative n°01 du Budget Principal 2020.
- D-31/2020 : Plan de financement pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, édifice classé MH, phase travaux.

.../...

Commune d'Ur Mairie – place de l'Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

3. PATRIMOINE - AFFAIRES FONCIERES

- D-32/2020 : Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».
- D-33/2020 : Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».
- D-34/2020 : Aliénation d'une partie de la parcelle B.911 (25m²) au profit de Monsieur BLANC Michel.

4. ADMINISTRATION GENERALE

- D-35/2020 : Amendement des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25 mai 2020.
- D-36/2020 : Commission Communale des Impôts Directs Locaux (C.C.I.D.).

5. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°29/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Modalités d'organisation du Conseil Municipal en visioconférence en période de crise sanitaire.**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VISIOCONFERENCE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, et notamment l'article 6, prévoit que sont déterminées par délibération au cours de la première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

1- Modalités de connexion et d'identification des participants

Afin d'identifier chaque participant, les membres du conseil municipal doivent se connecter avec leur mail communal. En cas de difficultés réseau, chaque élu aura la possibilité de se connecter à la séance par téléphone. Pour les élus qui se connecteraient par téléphone, l'appel doit être réalisé à partir du numéro communiqué avec le lien internet de connexion sur leur adresse électronique. Identification en début de conseil.

En début de conseil, le Maire procède à l'appel et chaque élu doit indiquer sa présence caméra ouverte. Pour les élus ne pouvant activer la caméra ou ceux se connectant par téléphone, l'identification se fait par la voix et le numéro de téléphone personnel de l'élu. Au moment de l'appel, les élus avec des procurations (ou pouvoirs) doivent l'indiquer.

.../...

2- Quorum et pouvoirs

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise contre la moitié auparavant. Conformément aux articles 2 et 6 al 3 de l'ordonnance n°2020 391, le quorum est apprécié en fonction du nombre de membres en exercice présents (dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance) ou représentés. Le nombre de procuration possible a été porté à 2 pour chaque élu participant par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

3- Prise de parole

Le Maire peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus via le fil de conversation de la visioconférence.

4- Modalités de scrutin

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 maintient l'obligation d'un scrutin public qui peut s'opérer soit par appel nominal soit par scrutin électronique. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

5- Modalités de retransmission

Afin de garantir l'accessibilité des débats en direct au public, le conseil municipal est retransmis sur le site Facebook de la Commune d'UR.

6- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Ces enregistrements seront intégralement retranscrits et conservés en Mairie.
Rapporteur : M. le Maire

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - BARNOLE Bénédicte (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ADOPTER les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats décrites par le présent rapport pour la tenue des conseils municipaux en visioconférence.
- DEFINIR le mode de scrutin retenu pour la séance ainsi que les modalités pratiques de vote.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020 Date de Réception Préfecture : 06/11/2020 AR Préfecture N°066-216602185-20201104-292020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 30/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - ~~BARNOLE Bénédicte~~ - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2020.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°20/2020 en date du 08/07/2020 portant sur le vote du budget primitif 2020 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2020 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 771 520.00 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2020 en section d'investissement soit une enveloppe de 357 120.00 €.

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre n°011 « Charges à caractère général » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 43 000 € sur le compte D.6015 pour :
 - ✓ L'avenant n°01 du lot n°01 de l'entreprise GUINTOLI de 51 320.67 € H.T.
 - ✓ Lot n°03 par l'entreprise DIRICKX de 6 820 € H.T.

.../...

- ✓ L'installation de toile de paillage pour le bassin de rétention de 1 200 € H.T.
- ✓ Le forfait installation téléphonique de la Sté ADDUCTEL de 1 200 € H.T.
- ✓ Le forfait branchement électrique par ENEDIS de 14 326.15 € H.T (montant remboursé *in fine*)
- ✓ La plus-value sur l'extension du réseau A.E.P. et E.P. par l'entreprise de COLAS de 12 500 € H.T. (2 920 de matériaux supplémentaires + 9 353.02 € travaux supplémentaires).
- **Chapitre n°013 « Atténuation de charges »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 18 600 € sur le compte R.609 pour le remboursement du branchement ENEDIS suite à la convention.
- **Chapitre n°65 « Autres charges de gestion courante »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 10 € sur le compte D.65888 pour régulariser les centimes de T.V.A.
- **Chapitre n°77 « Produits exceptionnels »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 13 900 € sur le compte R.7788 pour les subventions sur le renouvellement AEP et EU du Conseil départemental soit 30%.
- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'investissement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de 10 510 € sur le compte D.023 pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre n°021 « Virement de la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de 10 510 € sur le compte R.021 pour équilibrer l'écriture d'ordre.
- **Chapitre n°21 « Immobilisations corporelles »** : il est proposé de procéder à diminution de crédit de 10 510 € sur le compte D.2111 pour équilibrer la section.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de 32 500 € au sein de la section de fonctionnement et - 10 510 € pour la section d'investissement du budget annexe 2020.

Libellé / Opération	CPTÉ Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Terrains à aménager	6015-011	+	43 000		
Remise ENEDIS	609-011			+	18 600
Autres charges diverses	65888-65	+	10.00		
Subventions CD 66	7788			+	13 900
Virement à la section d'Invest.	023	-	10 510		
Total			32 500	+	32 500

Section d'investissement					
Terrains nus	2111	-	10 510		
Virement à la section de fonct.	021			-	10 510
Total			- 10 510	-	10 510

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 06/11/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201104-302020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GARRIGOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°31/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°01 du Budget Principal 2020.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2241-1 du C.G.C.T.,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome I, Titre 1, Chapitre 1^{er} et Tome II, titre 3, chapitre 3) applicable aux communes.

Vu la délibération n°19/2020 en date du 08/07/2020 portant le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2020 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 1 033 381.00 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2020 en section d'investissement soit une enveloppe de 625 445.10 €.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ✓ **Chapitre n°67 « Charges exceptionnelles » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 100 € sur le compte D.673 pour annuler un titre émis en 2019 sur l'EDF.
- ✓ **Chapitre n°014 « Atténuations de produits » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 1 280 € sur le compte D.739223 pour compléter le reversement du F.P.I.C.

.../...

- ✓ **Chapitre n°022 « Dépenses imprévus de fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de 1 380 € sur le compte D.022 pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ✓ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 1 260 € sur le compte D.165 pour le remboursement des cautions locatives (appartement Ecole n°01, Gîte 2(x2), Gîte 1 + prévision d'un départ).
- ✓ **Opération n°107 « Bâtiments communaux »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 9 200 € sur le compte D.2135 pour la réfection de la toiture de la véranda suite à l'orage de grêle.
- ✓ **Opération n°122 « EGLISE »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de 10 460 € sur le compte D.2135 pour équilibrer la section.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - BARNOLE Bénédicte (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- VOTER la décision modificative n°01 d'un montant de 0.00 € au sein de la section de fonctionnement et 0.00 € pour la section d'investissement du budget principal 2020.

Libellé / Opération	COTE Chap/ Op	+ / -	DEPENSES	+ / -	RECETTES
Section de Fonctionnement					
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673-67	+	100.00		
F.P.I.C. prélèvement	739223	+	1 280.00		
Dépenses imprévus de fonct.	022	-	1 380.00		
Total			0.00 €		0.00 €
Section d'Investissement					
Bâtiments communaux	2135-107	+	9 200.00		
Dépôts et cautionnements reçus	165-16	+	1 260.00		
Eglise	2135-122	-	10 460.00		
Total			0.00 €		0.00 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Egalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 06/11/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201104-312020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°32/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Plan de financement pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, édifice classé MH, phase travaux.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°46/2011 du 23/09/2011 portant définition des besoins dans le cadre de la rénovation intérieure de l'Eglise.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32/2015 du 16/09/2015 portant la demande de financement à la DRAC du Languedoc-Roussillon pour la Maîtrise d'Œuvre de l'Eglise Saint-Martin.

Vu la décision municipale n°18/2015 du 17/09/2015 portant sur l'attribution de la Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise.

Vu la décision municipale n°13/2017 du 04/10/2017 portant sur l'attribution du Lot 1 « Etude préalable à la restauration des décors peints ».

Vu la décision municipale n°14/2017 du 04/10/2017 portant sur l'attribution du Lot 2 Etude préalable à la restauration des retables et du mobilier.

Entendu le rapport du diagnostic rédigé par Monsieur Bruno MORIN, Architecte et Maître d'œuvre de l'opération.

Considérant que le diagnostic portant sur la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, édifice classé MH, comporte en synthèse une tranche franche ferme et quatre tranches conditionnelles.

Considérant que la tranche ferme (TF), première tranche des travaux, vise à résoudre l'ensemble des désordres les plus urgents, à savoir la stabilisation de la voûte du chœur.

Considérant que la tranche conditionnelle (TC) 1, seconde tranche des travaux, vise à achever la restauration intérieure du chœur, avec remontage du retable du maître-autel, afin de pouvoir démonter la cloison de séparation nef/chœur en fin de tranche, et de pouvoir rétablir un fonctionnement spatial normal des offices.

Considérant que la tranche conditionnel 2, troisième tranche des travaux, a pour objectif d'achever la restauration des couvertures : couverture du bas-côté Nord, flèche et étage campanaire du clocher, et ainsi la mise hors d'eau complète de l'édifice.

Considérant que la tranche conditionnel 3, quatrième tranche des travaux, a pour objectif d'achever la restauration façades Ouest et Sud de la nef, et d'achever la restauration du chœur par la repose des deux retables des absidioles Nord et Sud.

Considérant que la tranche conditionnel 4, cinquième et dernière tranche des travaux, a pour objectif la restauration et la mise en valeur de la nef et de son mobilier : retables des chapelles Nord et Sud, tribune, confessionnal.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - BARNOLE Bénédicte (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- VALIDER le plan de financement pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin d'Ur en phase de travaux, comme suit :

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN					
ESTIMATION					
DEPENSES			RECETTES		
Postes*	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
T.F.	177 311.37	%	D.R.A.C.	453 310.53	50%
T.C.1.	188 610.86		Région Occitanie	181 324.21	20%
T.C.2.	163 871.47		Département 66	90 662.10	10%
T.C.3.	177 153.58		Autofinancement	181 324.21	20%
T.C.4.	199 673.77		Total HT	906 621.05	100 %
*Mo comprise					
Total HT	906 621.05	100%			

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 06/11/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201104-322020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°33/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - ~~BARNOLE Bénédicte~~ - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune dans le cadre de l'alimentation électrique du lotissement communal « Le Plandaills », cadastrée initialement en B49.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et La Commune d'Ur.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

.../...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 06/11/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201104-332020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOUDUR



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°34/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - ~~BARNOLE~~ ~~Bénédicte~~ - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU que Madame BARNOLE Bénédicte ne participe pas au vote.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».

Considérant que la Commune d'Ur s'engage à réaliser les Ouvrages nécessaires à la desserte de l'opération projetée en vue de leur remise à ENEDIS pour l'exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution. La convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation des ouvrages nécessaires à la desserte de l'opération et les modalités de leur remise à ENEDIS.

La convention comprend les pièces constitutives suivantes :

- ✓ Les conditions particulières,
- ✓ Les conditions générales.

Ces pièces constituent l'accord des parties. Elles annulent et remplacent tous les contrats, lettres, propositions, offres et conventions remis, échangés ou signés entre les parties antérieurement à la signature de la convention et portant sur le même objet.

.../...

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de la convention, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.
Pour l'exécution de la convention, les interlocuteurs des parties sont désignés dans les conditions particulières.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

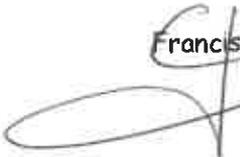
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif entre ENEDIS et la Commune d'Ur dans le cadre du lotissement communal « Le Plandaills ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 06/11/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201104-342020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,
Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 35/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **en visioconférence**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Aliénation d'une partie de la parcelle B.911 (25m²) au profit de Monsieur BLANC Michel.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Monsieur BLANC Michel souhaite se porter acquéreur d'une fraction de la parcelle cadastrée B911 appartenant au domaine privé de la Commune constitué d'une bande de terrain de 25 m².

Considérant que la fraction dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, d'être affectée utilement à un service public communal.

Considérant qu'en outre, l'entretien de cette parcelle représente un coût non négligeable pour la Commune.

Considérant que, dans ces conditions, il est dans l'intérêt de la Commune de procéder à son aliénation.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - BARNOLE Bénédicte (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la vente d'une bande de terrain de 25 m² issue de la parcelle communale cadastrée B 911, au profit de Monsieur BLANC Michel au prix de 75 € (25m² x 3€/m²).
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **CONSTATER** que la nouvelle parcelle sera cadastrée en B.910, au profit de M. BLANC Michel.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 06/11/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201104-352020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 35/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Aliénation d'une partie de la parcelle B.911 (25m²) au profit de Monsieur BLANC Michel.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Monsieur BLANC Michel souhaite se porter acquéreur d'une fraction de la parcelle cadastrée B911 appartenant au domaine privé de la Commune constitué d'une bande de terrain de 25 m².

Considérant que la fraction dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, d'être affectée utilement à un service public communal.

Considérant qu'en outre, l'entretien de cette parcelle représente un coût non négligeable pour la Commune.

Considérant que, dans ces conditions, il est dans l'intérêt de la Commune de procéder à son aliénation.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - BARNOLE Bénédicte (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la vente d'une bande de terrain de 25 m² issue de la parcelle communale cadastrée B 911, au profit de Monsieur BLANC Michel au prix de 75 € (25m² x 3€/m²).
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **CONSTATER** que la nouvelle parcelle sera cadastrée en B.910, au profit de M. BLANC Michel.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 06/11/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201104-352020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°36/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Amendement des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25 mai 2020.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en date du 25 juin 2020, Monsieur le Sous-préfet de Prades demande de compléter les articles 26 et 27 de la délibération N°07/2020 du 25 mai 2020 en indiquant les limites fixées par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - BARNOLE Bénédicte (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- AMENDER l'article 26 : « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » dans la limite de 1 million d'euros H.T. pour les projets ou opérations et ce, après avoir préalablement obtenu l'accord du conseil municipal.
- AMENDER l'article 27 : « De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » pour les opérations inscrites au BP et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé le projet définitif ou étude de l'opération concernée.

.../...

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 06/11/2020	
AR Préfecture N° 066-216602185-20201104-362020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°37/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
04 novembre 2020
Date de la convocation :
27 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en visioconférence*, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROIG Sandra et M. CATHALA Maxime.

Pouvoir(s) : Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane et M. CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs Locaux (C.C.I.D.).

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.).

Considérant qu'en matière de fiscalité directe locale, la C.C.I.D. doit:

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du C.G.I.);
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du C.G.I.);
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Considérant que la direction générale des finances publiques nous invite (courrier du 2 juin 2020) à proposer une liste de candidats proposés par le conseil municipal pour constituer cette nouvelle C.C.I.D. Pour les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué qui préside et de 6 membres (autant de commissaires titulaires, que de suppléants).

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Considérant que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les conditions requises pour être commissaires en vertu de l'article 1650 du Code Général des impôts: « Les commissaires être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret » :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un vote au scrutin ordinaire à main levée pour désigner les membres de la C.C.I.D.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (AGUILERA David (01 voix POUR) - BARNOLE Bénédicte (01 voix POUR) - GANTOU Francis (02 voix POUR) - GARCEAU Cécile (01 voix POUR) - GARCIA Jordi (01 voix POUR) - GARRETTE Sylvie (01 voix POUR) - JUNCA Martin (01 voix POUR) - MARTY Joseph (01 voix POUR) - ROS Stéphane (02 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **SE PRONONCER** sur un vote au scrutin ordinaire à main levée pour désigner les membres de la C.C.I.D.
- **PROPOSER** les membres suivants :

Président : Francis GANTOU	
Président suppléant : Stéphane ROS	
1. ARRO Carmen	1. GUITART Jean
2. AZEMA Françoise	2. JOSENDE Alexandre
3. BERNABEU Valérie	3. LLANAS Joël
4. BRISTEAU Marie-Christine	4. NICOL Alain
5. CAILLENS Christian	5. ORMIERES Martine épouse CATAFAU
6. CARDONNA Stéphanie	6. RAYA David
7. CHARPENTIER Ludovic	7. REGRAGUI Ahmed Samir
8. DOMENGE Fabien	8. RONTEIX Myriam

9. DORDAN Régis
10. EXPOSITO Vanessa
11. GARNIER Dominique
12. GARRIGUE Rémi

9. ROSELLO Laurent
10. SIMON Jean-Marc
11. SOETINCK-CADENA Sophie
12. WURTZ Yves

022

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/11/2020 Date de Réception Préfecture : 06/11/2020 AR Préfecture N°066-216602185-20201104-372020-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/11/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2020

DECISION N°01 à 03

DELIBERATION(S) N°29 à 37

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	



Ur, le 24 novembre 2020

DECISION

N°04/2020

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Considérant qu'il y a lieu de réaliser, dans l'urgence, des travaux de consolidation des piles de pont au lieu-dit « Fleury ».

Considérant qu'une expertise de l'ouvrage d'art a été réalisé par les services de la Direction des Ouvrages du Conseil Départemental pour un appui technique.

Considérant que ce pont se situe dans un hameau dénommé « Fleury », il dessert à la fois les agriculteurs pour accéder au pâturage mais il permet également à la circulation douce des usagers (randonneurs, sportifs, VTT...) en saison estivale.

Entendu le rapport de l'expertise et de l'estimation.

« PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE CONSOLIDATION DES PILES DE PONT AU LIEU-DIT FLEURY »

DECIDE

- **D'ARRETER** le plan de financement pour la consolidation des piles de pont au lieu-dit « Fleury », s'établit comme suit :

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

CONSOLIDATION DES PILES DE PONT AU LIEU-DIT « FLEURY » ESTIMATION					
DEPENSES			RECETTES		
Postes*	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Travaux	82 549.24	%	D.E.T.R. 2020.	49 529.00	60%
			Département 66	16 509.85	20%
			Autofinancement	16 510.39	20%
Total HT	82 549.24	100%	Total HT	82 549.24	100 %

- **D'INFORMER** que le montant des travaux a été budgété, en partie, sur l'opération 130 du Budget principal 2020 et conditionnera l'ouverture de nouveaux crédits supplémentaires par le Conseil Municipal.
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 24/11/2020 Date de Réception Préfecture : 24/11/2020 AR Préfecture N° 066-216602185-20201124-042020-AR	
Publiée et/ou notification le : 24/11/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU





Ur, le 25 novembre 2020

DECISION N°05/2020

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.04 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

Vu le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Vu les articles L.211-22 ; L.211-23, L.211-11, L.211-12, L.211-13, L.211-16, L.211-24, L.211-25 et L.214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vu le Code de l'Environnement.

Considérant que l'article L.211-22 du CRPM porte sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale.

Considérant que la gestion des divagations animales notamment pour les carnivores domestiques génère des difficultés d'organisation pour les services de la Commune.

Considérant qu'il n'existe aucune fourrière animale sur le plateau de la Cerdagne-Capcir.

Entendu la proposition de la SAS SACPA.

« Marché de prestations de services sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale »

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :

mairie.ur@wanadoo.fr

Site Internet : www.ville-ur.fr

DECIDE

- **DE DONNER** son accord à la signature d'une convention de prestations de services conclu avec la SAS SACPA, pour un montant annuel de 798.76 € H.T. sur une période totale de 4 ans.
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 25/11/2020	
Date de Réception Préfecture : 25/11/2020	
AR Préfecture N° 066-216602185-20201125-052020-AR	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU





Le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :

M. Francis GANTOU, Maire	
M. David AGUILERA	Mme Sylvie GARRETT
Mme Bénédicte BARN	M. Martin JUNCA
M. Maxime CATHALA	M. Joseph MARTY
Mme Cécile GARCEAL	Mme Sandra ROIG
M. Jordi GARCIA	M. Stéphane ROS
Convocation transmise par voie dématérialisée	

Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira le :

Mardi 22 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes
A la Salle Polyvalente de la Mairie

Ordre du jour :

1. DECISIONS MUNICIPALES

- n°04/2020 : Plan de financement provisoire consolidation des piles de pont au lieu-dit « Fleury ».
- n°05/2020 : Marché de prestations de services sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

2. FINANCES

- D-38/20 : Annulation des loyers des professionnels suite à la crise sanitaire de la COVID 19 (2^{ème} vague).
- D-39/20 : Charges à répartir sur plusieurs exercices dans le cadre des dépenses liées à la COVID-19.
- D-40/20 : Décision modificative n°02 du Budget Principal 2020.

3. VOIRIES COMMUNALES

- D-41/20 : Dénomination de la rue du lotissement communal le « Plandaills ».

.../...

Commune d'Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email : mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

4. COMMANDE PUBLIQUE

- D-42/20 : Lancement de l'opération de réfection de l'ouvrage d'art au lieu-dit « Fleury ».
- D-43/20 : Lancement de la phase « travaux » pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin.
- D-44/20 : Lancement du projet de réfection de la carrière sable du centre équestre.

5. ESTIVE COMMUNALE

- D-45/20 : Quitus financier sur la gestion de l'estive communale de l'exercice 2019 et prévisionnel 2020.

6. SPORTS ET LOISIRS

- D-46/20 : Neiges Catalanes - Forfait exceptionnel 2020/2021.

7. INFORMATIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma cordiale considération.

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°38/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Annulation des loyers des professionnels suite à la crise sanitaire de la COVID 19 (2ème vague).

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1, notamment l'article L.1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'Urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la délibération n°22/2020 du 08/07/2020 portant Annulation des loyers des professionnels suite à la crise sanitaire de la COVID 19.

Considérant que le Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 a annulé 3 mois de loyers à l'ensemble des professionnels locataires de la Commune pour la 1^{ère} vague liée à la crise sanitaire de la COVID 19.

Considérant que la deuxième vague a impacté sévèrement l'activité économique des commerces et principalement des restaurateurs.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ANNULER 2 mois de loyers (de novembre à décembre 2020) pour le professionnel suivant :

Professionnel	Activités	Montant unitaire du loyer	Montant à annuler
SARL Benoît et Alexandre	Restauration	600 €	600 x 2 = 1 200 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020	
Date de Réception Préfecture : 23/12/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201222-382020-DE	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°39/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Charges à répartir sur plusieurs exercices dans le cadre des dépenses liées à la COVID-19.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la circulaire NOR : TERB2020217C relatif au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19.

Considérant que la Commune d'Ur a la possibilité d'étaler, sur 5 ans maximum, les dépenses exceptionnelles liées à la gestion de cette crise sanitaire.

Considérant que la période couverte s'étend du début de l'état d'urgence, soit le 24 mars 2020 jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant le cas échéant les opérations de la journée complémentaire.

Considérant que les dépenses de la Commune d'Ur concernées par ce dispositif sont les frais de nettoyage, les frais liés au matériel de protections des personnels et de la population et le soutien au tissu économique par l'annulation de 3 mois de loyer pour les entreprises.

Considérant qu'à ce jour, 8 936.32 € de dépenses ont été identifiées, le détail est joint en annexe.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTATER** les dépenses liées à la COVID-19 pour un montant de 8 936.32 € :

DEPENSES COVID-19					
ANNEE 2020					
TIERS	DATE	BRDX MANDAT	MANDAT	MONTANT FACTURE	MONTANT DEPENSES COVID
CASH HYGIENE	09/07/2020	25	197	216.95 €	40.32 €
	01/10/2020	41	301	173.17 €	20.16 €
	02/10/2020	42	322	299.56 €	167.52 €
PROTECTION INDIVIDUELLE	01/10/2020	42	327	68.64 €	68.64 €
LA CREMERIE SERIGRAPHIE	02/06/2020	19	149	1 800.00 €	1 800.00 €
ASSOCIATION MAIRES DES PO	02/06/2020	19	154	29.54 €	29.54 €
	15/06/2020	20	176	206.78 €	206.78 €
WELDOM	11/08/2020	32	236	479.59 €	53.56 €
CARREFOUR MARKET	15/06/2020	20	177	16.00 €	16.00 €
	10/12/2020	59	426	39.80 €	39.80 €
PHARMACIE DE LA GARE ENVEITG	23/04/2020	15	128	22.50 €	22.50 €
	15/06/2020	20	181	22.50 €	22.50 €
	09/07/2020	25	210	15.00 €	15.00 €
	11/08/2020	32	245	19.60 €	19.60 €
	07/10/2020	42	334	34.00 €	34.00 €
	10/12/2020	59	431	20.40 €	20.40 €
				SOUS TOTAL	2 576.32 €

TIERS	DATE	BRDX ANNULATIF DE TITRE	TITRE	MONTANT ANNULATIF	OBJET
BENOIT ET ALEXANDRE RESTAURATION	03/11/2020	1	1	600.00 €	LOYER AVRIL
	03/11/2020	1	2	600.00 €	LOYER MAI
	03/11/2020	1	3	600.00 €	LOYER JUIN
				600.00 €	LOYER NOVEMBRE
				600.00 €	LOYER DECEMBRE
Mme BOMPIEYRE Delphine	03/11/2020	1	4	120.00 €	LOYER AVRIL
	03/11/2020	1	5	120.00 €	LOYER MAI
	03/11/2020	1	6	120.00 €	LOYER JUIN
Mme BOURDES Virginie	03/11/2020	1	7	600.00 €	LOYER AVRIL
	03/11/2020	1	8	600.00 €	LOYER MAI
	03/11/2020	1	9	600.00 €	LOYER JUIN
M.DUPINAY Christophe	03/11/2020	1	10	100.00 €	LOYER AVRIL
	03/11/2020	1	11	100.00 €	LOYER MAI
	03/11/2020	1	12	100.00 €	LOYER JUIN
ECOLE LIBRE DE CERDAGNE	03/11/2020	1	13	300.00 €	LOYER AVRIL
	03/11/2020	1	14	300.00 €	LOYER MAI
	03/11/2020	1	15	300.00 €	LOYER JUIN
				SOUS TOTAL	6 360.00 €

TOTAL DEPENSES	8 936.32 €
AMORTISSEMENT SUR 5 ANS	1 787.26 €

- **FIXER** la durée d'étalement maximale à 5 ans.
- **COMPTABILISER** les écritures suivantes au titre de l'exercice 2020 :
 - ✓ Débit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » par le crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante » pour le montant total des charges à étaler, soit 8 936.32 €.
 - ✓ Débit du compte 6812 « dotations aux amortissement des charges de fonctionnement à répartir par le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat soit 1 787.26 €.
- **PRESICER** que cette opération sera comptabilisée annuellement sur la période d'étalement se terminant en 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 042 et au compte 4815.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020 Date de Réception Préfecture : 23/12/2020 AR Préfecture N°066-216602185-20201222-392020-DE.	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°40/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°02 du Budget Principal 2020.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°20/2020 en date du 08/07/2020 portant sur le vote du budget primitif 2020 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2020 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **771 520.00 €**.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2020 en section d'investissement soit une enveloppe de **357 120.00 €**.

Vu la délibération n°31/20 en date du 04/11/2020 portant sur la décision modificative n°01 du Budget Principal 2020.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Chapitre globalisé d'ordre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections, il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **14 300 €** sur le compte R.72-042 pour la production immobilisée : les travaux en régie. Il sera retenu les taux horaires suivants pour le calcul du temps agents :

.../...

- ✓ Agent 1 : 19.64 €.
- ✓ Agent 2 : 18.31 €.
- ✓ **Chapitre n°012 « Charges de personnels »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 2 445 € sur le compte D.6450 pour l'ouverture de crédits supplémentaires sur les charges de sécurité sociale et de retraites.
- ✓ **Chapitre n°012 « Charges de personnels »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur les comptes :
 - D.633 « Imp. Taxes, vers. ass. (Autres) » pour un excédent de crédit de 156 €.
 - D.6411 « Personnel titulaire » pour un excédent de crédit de 466 €.
 - D.6413 « Personnel non titulaire » pour un excédent de crédit de 740 €.
 - D.6470 « Autres charges sociales » pour un excédent de crédit de 16 €.
- ✓ **Chapitre n°65 « Charges de gestion courante »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 950 € sur le compte D.6531 pour l'ouverture de crédits supplémentaires sur les indemnités élus.
- ✓ **Chapitre n°65 « Charges de gestion courante »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de 400 € sur le compte D.6532 pour un excédent de crédit.
- ✓ **Chapitre n°042 « Opération d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 1 800 € sur le compte D.681 « dotations aux amortissements - charges de fonctionnement » pour l'étalement des charges liées à la Covid-19.
- ✓ **Chapitre n°042 « Opération d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 9 000 € sur le compte R.791 « transfert de charges de gestion courante » pour les dépenses liées à la Covid-19 à répartir sur 5 ans.
- ✓ **Chapitre n°023 « Virement de la section d'Investissement »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 19 883 € sur le compte D.023 pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ✓ **Chapitre globalisé d'ordre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections,** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 14 300 € :
 - 14 300 € sur le compte D.2135-040 pour la production immobilisée : les travaux en régie.
- ✓ **Chapitre n°204 « Subvention d'équipement versées »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 2 000 € sur le compte D.20412 « Bâtiment et installations » pour insuffisance de crédit liée à l'engagement de l'éclairage public « las bernadettes » et rue du château pour le SYDEEL66.
- ✓ **Opération n°122 « Eglise »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de 3 617 € sur le compte D.2135 pour équilibrer la section.
- ✓ **Chapitre n°040 « Opération d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 1 800 € sur le compte R.4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour l'étalement des charges liées à la Covid-19.
- ✓ **Chapitre n°040 « Opération d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 9 000 € sur le compte D.4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour les dépenses liées à la Covid-19 à répartir sur 5 ans.
- ✓ **Chapitre n°021 « Virement de la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 19 883 € sur le compte R021.

Considérant que le budget primitif 2021 de la Commune d'Ur ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2021. L'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente. En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, aucune dépense ne peut être engagée sans l'autorisation du Conseil Municipal, sans dépasser toutefois un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- VOTER la décision modificative n°02 d'un montant de 23 300 € au sein de la section de fonctionnement et 21 683 € pour la section d'investissement du budget principal 2020.

Libellé / Opération	CPTÉ Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de Fonctionnement					
Imp. Taxes, vers.ass. (autres)	633-012	-	156.00		
Personnel titulaire	6411-012	-	466.00		
Personnel non titulaire	6413-012	-	740.00		
Charges sécu et prévoyance	6450-012	+	2 445.00		
Autres charges sociales	6470-012	-	16.00		
Indemnités des élus	6531-65	+	950.00		
Frais de mission élus	6532-65	-	400.00		
Production immobilisée	72-042			+	14 300.00
Dotations aux amortissements	681-042	+	1 800.00		
Transfert de charges de gestion	791-042			+	9 000.00
Virement de la section d'Investissement	023	+	19 883.00		
Total		+	23 300 €	+	23 300 €
Section d'Investissement					
Production immobilisée	2135-040	+	14 300.00		
Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	4815-040	+	9 000.00	+	1 800.00
Bâtiment et installations	20412-204	+	2 000.00		
Eglise	2135 -122	-	3 617.00		
Virement de la section de Fonctionnement	021			+	19 883.00
Total		+	21 683 €	+	21 683 €

- AUTORISER Monsieur le Maire dans le cadre des Restes à Réaliser 2020 (R.A.R. 2020), l'ouverture des crédits de report, ci-après :

N° Engmt/année	Libellé	Tiers	Sens	Compte/Chapitre/ Opération	Montant (€)
21/2018	Programme TEPCV	SYDEEL	D	20412-204	2 241.09
56/2020	Impasse les Bernadettes	SYDEEL	D	20412-204	9 718.14
Sous-total chapitre 204					11 959.23 €
136/2020	Réfection parquets Mairie	BAILLES	D	2135-21-107	3 888.00
169/2020	Réfection toiture Véranda Mairie	ALU CERDAGNE	D	2135-21-107	9 151.20

Sous-total opération 107					13 039.20 €
209/2020	Chemin de Livia - Lot unique	GUINTOLI	D	2152-21-130	5 340.02
210/2020	Chemin de Livia - MO	MIGNON	D	2152-21-130	90.00
211/2020	Chemin de Livia - Enrochement 1	GUINTOLI	D	2152-21-130	1 540.80
212/2020	Chemin de Livia - plus value portillon	GUINTOLI	D	2152-21-130	1 908.00
262/2020	Chemin de Livia - Enrochement 2	GUINTOLI	D	2152-21-130	892.80
Sous-total opération 130					9 771.62 €
Total des Dépenses					34 770.05 €
03/2017	DETR 17 VOIRIE	ETAT	R	132-13-130	2 474.93
01/2020	DETR 20 - CHEMIN DE LLIVIA	ETAT	R	132-13-130	22 913.80
02/2020	DETR 20 - Pont de Fleury	ETAT	R	132-13-135	49 529.00
Total des Recettes					74 917.73 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020	
Date de Réception Préfecture : 23/12/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201222-402020-DE	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°41/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme. ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Dénomination de la rue du lotissement communal le « Plandails ».**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques de la Commune. Dans l'exercice de cette compétence, il n'est ni lié par les mentions portées sur les documents cadastraux ni par les appellations figurants sur les cartes établies par l'I.G.N.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la rue du lotissement le « Plandails ».

M. le Maire vous propose de dénommer cette voie : « Rue du Veirat ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- DE DENOMMER cette voie : « Rue du Veirat ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au numérotage de ladite voie.
- D'INFORMER la population de la dénomination de ladite voie et de la nouvelle numérotation.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

.../...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020	
Date de Réception Préfecture : 23/12/2020	
AR Préfecture N° 066-216602185-20201222-412020-DE.	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°42/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Lancement de l'opération de réfection de l'ouvrage d'art au lieu-dit « Fleury ».

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la décision municipale n°04/2020 du 24 novembre 2020 portant sur le plan de financement provisoire pour la consolidation des piles de pont au lieu-dit « Fleury ».

Considérant qu'il y a lieu de réaliser, dans l'urgence, des travaux de consolidation des piles de pont au lieu-dit « Fleury ».

Considérant qu'une expertise de l'ouvrage d'art a été réalisé par les services de la Direction des Ouvrages du Conseil Départemental pour un appui technique.

Considérant que ce pont se situe dans un hameau dénommé « Fleury », il dessert à la fois les agriculteurs pour accéder au pâturage mais il permet également à la circulation douce des usagers (randonneurs, sportifs, VTT...) en saison estivale.

Entendu le rapport de l'expertise et de l'estimation.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** le lancement de l'opération de réfection de l'ouvrage d'art au lieu-dit « Fleury ».
- **PRECISER** que le début des travaux sera réalisé en période d'été.
- **DIT** que l'opération sera imputée au compte 2135, opération n°135 sur le BP 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Egalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020	
Date de Réception Préfecture : 23/12/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201222-422020-DE	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°43/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Lancement de la phase « travaux » pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°46/2011 du 23/09/2011 portant définition des besoins dans le cadre de la rénovation intérieure de l'Eglise.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32/2015 du 16/09/2015 portant la demande de financement à la DRAC du Languedoc-Roussillon pour la Maîtrise d'Œuvre de l'Eglise Saint-Martin.

Vu la décision municipale n°18/2015 du 17/09/2015 portant sur l'attribution de la Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise.

Vu la décision municipale n°13/2017 du 04/10/2017 portant sur l'attribution du Lot 1 « Etude préalable à la restauration des décors peints ».

Vu la décision municipale n°14/2017 du 04/10/2017 portant sur l'attribution du Lot 2 Etude préalable à la restauration des retables et du mobilier.

Vu la délibération n°32/20 en date du 04 novembre 2020 portant sur le Plan de financement pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, édifice classé MH, phase travaux.

Considérant que le diagnostic portant sur la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, édifice classé MH, comporte en synthèse une tranche franche ferme et quatre tranches conditionnelles.

Considérant que la tranche ferme (TF), première tranche des travaux, vise à résoudre l'ensemble des désordres les plus urgents, à savoir la stabilisation de la voûte du chœur.

Considérant que la tranche conditionnelle (TC) 1, seconde tranche des travaux, vise à achever la restauration intérieure du chœur, avec remontage du retable du maître-autel, afin de pouvoir démonter la cloison de séparation nef/chœur en fin de tranche, et de pouvoir rétablir un fonctionnement spatial normal des offices.

Considérant que la tranche conditionnel 2, troisième tranche des travaux, a pour objectif d'achever la restauration des couvertures : couverture du bas-côté Nord, flèche et étage campanaire du clocher, et ainsi la mise hors d'eau complète de l'édifice.

Considérant que la tranche conditionnel 3, quatrième tranche des travaux, a pour objectif d'achever la restauration façades Ouest et Sud de la nef, et d'achever la restauration du chœur par la repose des deux retables des absidioles Nord et Sud.

Considérant que la tranche conditionnel 4, cinquième et dernière tranche des travaux, a pour objectif la restauration et la mise en valeur de la nef et de son mobilier : retables des chapelles Nord et Sud, tribune, confessionnal.

Entendu le rapport du diagnostic rédigé par Monsieur Bruno MORIN, Architecte et Maître d'œuvre de l'opération.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** le lancement de la phase « travaux » pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin.
- **PRECISER** que la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°01 seront prévues pour 2021.
- **DIT** que l'opération est imputée au compte 2135, opération n°122 sur le BP 2020.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020	
Date de Réception Préfecture : 23/12/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201222-432020-DE	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N° 44/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Lancement du projet de réfection de la carrière sable du Centre Equestre.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la demande en date du 02/10/2020 de Mme Virginie BOURDES, gérante de l'EARL les Crins d'Or.

Considérant que la Fédération Française d'Equitation (F.F.E.) dans son audit du 18 septembre 2020, précise dans les points de progrès : « Pour la sécurité des cavaliers et le confort des équidés, il est recommandé de rénover le sol de la carrière trop ferme et non stabilisé. Nous encourageons également à rénover la lice, privilégiez l'usage du bois rond ou demi-fond en veillant à protéger la tête des poteaux. La mise en place d'une bordure autour de la carrière, permettrait de retenir le sable [...] ».

Considérant que le label qualité du Centre Equestre les Crins d'Or n'a pas été renouvelé par la F.F.E. et ce, notamment à cause de la carrière sable.

Considérant que l'EARL les Crins d'Or ne peut pas porter ce projet au vu de sa situation financière dégradée liée de surcroît à la crise sanitaire de la COVID-19.

Entendu l'estimation de cette opération.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (06 voix POUR - 03 voix CONTRE et 01 ABSTENTION) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** le lancement du projet de réfection de la carrière sable du Centre Equestre.
- **CONDITIONNER** la réalisation de cette opération à un plafond maximal de 30 % d'autofinancement et dans l'octroi des 70% de financements publics extérieurs.
- **DIT** que l'opération sera imputée sur le BP 2021 voire BP2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020	
Date de Réception Préfecture : 23/12/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201222-442020-DE	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°45/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Quitus financier sur la gestion de l'estive communale de l'exercice 2019-2020 et prévisionnel 2021.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission Estive n'a pas pu se réunir à cause de la crise sanitaire.

Considérant qu'après avoir entendu les explications sur les comptes analytiques des exercices 2019-2020 et le prévisionnel 2021, la Commission « estive » n'a pas pu approuver les éléments, compte tenu de la crise sanitaire.

Considérant qu'en conséquence, la commission « estive » et l'assemblée des utilisateurs seront directement substituées par le Conseil Municipal pour donner quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour lesdits exercices.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le rapport d'activité (annexé) pour la gérance des exercices 2019-2020.
- **DONNER** quitus entier à l'exécution de la gérance de l'estive communale d'Ur.
- **RENOUVELER** la gérance de l'estive communale pour l'année 2021.

.../...

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020	
Date de Réception Préfecture : 23/12/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201222-452020-DE	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°46/2020

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
22 décembre 2020
Date de la convocation :
16 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle polyvalente de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU**, Maire.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi et MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane et M. GARCIA Jordi à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : : Neiges-Catalanes - Forfait exceptionnel 2020/2021 et Participations extra-scolaires.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier du 30 septembre dernier adressé par l'association « Les Neiges Catalanes » proposant aux deux intercommunalités du territoire un forfait « Neiges Catalanes » au tarif exceptionnel de 50 € destiné aux enfants domiciliés sur leur territoire respectif et scolarisé en école élémentaire.

Vu la délibération n° 115/2020 du Conseil Communautaire du 03 décembre 2020.

Vu le courrier adressé le 09 décembre 2020 aux Maires par Le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne ».

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de ses actions au développement territorial et son appui aux projets communaux.

Considérant l'intérêt d'organiser le dispositif sous la gestion unique de la communauté de communes pour évaluer son suivi, présenter un interlocuteur unique à l'association, assurer une gestion financière mutualisée et facilitatrice du dispositif.

Considérant que la Communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne » demande à chacune des communes membres de la Communauté de Communes de faire délibérer leur conseil municipal sur ce principe.

.../...

Considérant que le courrier reçu par la CDC Pyrénées-Cerdagne, émanant de l'Association des Neiges Catalanes, et relatif à la prise en charge du forfait ski pour les enfants scolarisés en primaire sur le territoire, à hauteur de 50 € par enfant.

Considérant que les points rapportés lors du Conseil Communautaire du 03 décembre courant sont :

- ✓ Ce forfait concerne les enfants domiciliés et scolarisés dans les écoles élémentaires, à partir de 6 ans
- ✓ La compétence scolaire étant communale, les coûts desdits forfaits seront pris en charge administrativement et financièrement par les communes où réside l'enfant
- ✓ Le tarif sera de 50 € par enfant à hauteur du nombre de forfaits réclamés par la commune qui les redistribuera à chaque enfant
- ✓ Pour la mise en œuvre de ce dispositif, une facture globale sera établie auprès de la CDC Pyrénées-Cerdagne et les dépenses seront refacturées aux communes au prorata du nombre d'enfants pour lesquels il aura été commandé le forfait « neiges catalanes »
- ✓ Ce forfait permettra aux enfants de skier sans autres frais (hors assurance) sur toutes les stations membres de l'association des neiges catalanes, que ce soit station de ski alpin ou de ski nordique
- ✓ Cette décision ne s'applique que pour la saison hivernale 2020/2021 et pourra être reconduite en concertation avec les différents intervenants
- ✓ Pour cette année, les fonds recueillis par l'Association Neiges Catalanes devront être destinés à la promotion des stations, à définir avec les deux intercommunalités et l'association.

Considérant qu'au-delà de toutes ces informations, l'Assemblée estime que certains enfants ne pourront pas pratiquer l'activité ski (parents qui travaillent ou qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui n'ont pas les ressources nécessaires pour équiper l'enfant...).

M. le Maire propose donc d'acquiescer le nombre de forfaits pour les enfants qui pratiqueront le ski cet hiver et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation de l'adhésion à un club ou association.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le principe, aux conditions précitées, d'acquisition des forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » au tarif de 50 € par enfant résidant et scolarisé sur la commune.
- **APPROUVER**, pour les enfants ne pratiquant pas le ski (alpin et nordique) l'attribution d'une aide aux activités extra-scolaires d'un montant identique pour les enfants remplissant les mêmes conditions et sur présentation de justificatifs.
- **APPROUVER** le paiement par la CDC Pyrénées-Cerdagne de la facture qui sera émise par l'Association Neiges Catalanes et la refacturation aux communes membres au prorata du nombre de forfaits retirés par commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 23/12/2020	
Date de Réception Préfecture : 23/12/2020	
AR Préfecture N°066-216602185-20201222-462020-DE	
Publiée et/ou notification le : 23/12/2020	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU



DEPARTEMENT	PYRENEES-ORIENTALES
-------------	---------------------

COMMUNE	UR
---------	----

ANNEE : 2020

DECISION N°04 à 05

DELIBERATION(S) N°38 à 46

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURES
GANTOU	FRANCIS	
ROS	STEPHANE	
MARTY	JOSEPH	
GARRETTE	SYLVIE	
GARCIA	JORDI	
CATHALA	MAXIME	
GARCEAU	CECILE	
JUNCA	MARTIN	
AGUILERA	DAVID	
ROIG	SANDRA	
BARNOLE	BENEDICTE	